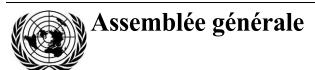
A/AC.183/2016/1 **Nations Unies**



Distr. limitée 8 février 2016 Français Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Programme de travail pour 2016

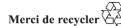
Mandat du Comité

- Les mandats du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens pour 2016 sont définis dans les résolutions 70/12 et 70/13 de l'Assemblée générale, respectivement.
- Dans sa résolution 70/12, intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a dit savoir gré au Comité de s'efforcer de s'acquitter des tâches qu'elle lui a confiées et pris note de son rapport annuel (A/70/35), y compris des conclusions et recommandations qui y sont formulées. Elle l'a prié de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination. Elle lui a également demandé de contribuer à mettre un terme, sans tarder, à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967, à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, et à parvenir à un règlement juste de toutes les questions relatives au statut final, et de mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien. L'Assemblée a autorisé le Comité à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugerait utiles et l'a prié de lui rendre compte à sa soixante et onzième session et à ses sessions ultérieures. Elle l'a également prié de continuer de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de lui présenter, ainsi qu'au Conseil de sécurité et au Secrétaire général, selon qu'il conviendra, un rapport accompagné de suggestions à ce sujet. L'Assemblée a en outre prié le Comité de continuer d'apporter son concours et son soutien aux organisations de la société civile palestinienne et autres et de faire participer d'autres organisations de ce type et des parlementaires à ses travaux, afin de solliciter la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment en cette période marquée par l'instabilité politique, les difficultés humanitaires et la crise financière, l'objectif global étant de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et un règlement juste, durable et pacifique de la question de Palestine, sur la base des résolutions des Nations Unies sur la question, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route du Quatuor. Elle a salué les efforts déployés par le Groupe de





230216



travail du Comité pour coordonner l'action des organisations internationales et régionales de la société civile concernant la question de Palestine. L'Assemblée a noté avec satisfaction les efforts déployés par la CNUCED pour établir un rapport sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 69/20 et, appelant l'attention sur les constatations alarmantes qui figurent dans le rapport récent intitulé « Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé » (TD/B/62/3), a demandé que tout soit mis en œuvre afin que les ressources supplémentaires nécessaires pour que le rapport soit établi sans tarder soient dégagées. Elle a invité tous les gouvernements et toutes les organisations à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de ses tâches, et prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens dont il aurait besoin pour s'acquitter de ses tâches.

Dans sa résolution 70/13, intitulée « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », l'Assemblée générale a considéré que la Division continuait d'apporter une contribution utile et constructive à la sensibilisation de l'opinion publique internationale à la question de Palestine ainsi qu'à l'urgence qu'il y a à parvenir à un règlement pacifique de la question sous tous ses aspects sur la base du droit international et des résolutions des Nations Unies. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle continue d'exécuter son programme de travail, décrit dans les résolutions sur la question, en consultation avec le Comité et sous sa direction. Elle a prié la Division de continuer de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, d'organiser des réunions et des conférences internationales dans diverses régions et d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale, d'assurer la liaison et de coopérer avec la société civile et les parlementaires, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail du Comité, de développer et d'enrichir le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, de produire et de diffuser largement des publications et supports d'information et d'élargir et d'étoffer le programme de formation annuel du personnel du Gouvernement palestinien. Elle a également prié la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encouragé les États Membres à continuer de donner le plus de soutien et de retentissement possible aux activités destinées à marquer la Journée. Elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies dont les programmes comportent des volets ayant trait aux différents aspects de la question de Palestine et de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continuent de coopérer avec la Division et invité tous les gouvernements et toutes les organisations à offrir leur concours à la Division dans l'exécution de ses tâches. Dans sa résolution 70/247, intitulée « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 », l'Assemblée générale a décidé de supprimer un poste de P-4 à la Division des droits des Palestiniens à compter du 1^{er} juillet 2016. Le Comité et la Division examineront les arrangements possibles afin que celle-ci puisse continuer à exécuter son mandat avec moins de ressources.

II. Situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

- Depuis qu'il a présenté son rapport sur la période allant du 7 octobre 2014 au 4. 6 octobre 2015 (A/70/35) à l'Assemblée générale, le Comité demeure profondément préoccupé par la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par les violations qui continuent d'être commises par Israël, Puissance occupante: implantation de nouvelles colonies de peuplement, arrestations arbitraires, tortures et mauvais traitements infligés aux prisonniers et aux détenus palestiniens (dont des enfants), destructions de logements et expulsions (en particulier à Jérusalem-Est), déplacement forcé de civils, dont des communautés bédouines, actes de violence et de vandalisme perpétrés par les colons, et actes de provocation sur les Lieux saints, notamment à Jérusalem-Est occupée. Le Comité s'est déclaré particulièrement préoccupé par la situation à Jérusalem, qui frôle le point de non-retour, a souligné que toutes violences commises par les parties au conflit étaient inacceptables, et rappelé qu'il condamnait fermement toutes attaques visant des civils. Entre le début du mois d'octobre et le 28 décembre, 125 Palestiniens en tout ont été tués par des Israéliens, dont 103 en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, et 12 466 ont été blessés, dont 11 212 en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.
- 5. Le Comité a salué les efforts déployés par le Quatuor élargi pour le Moyen-Orient pour fournir un cadre multilatéral en vue d'obtenir un règlement global de la question de Palestine, notamment la visite, en décembre, d'envoyés du Quatuor en Israël et dans le Territoire palestinien occupé. Il a également réaffirmé sa position, à savoir que l'Initiative de paix arabe en vue d'une paix globale, y compris la normalisation des relations entre Israël et la région tout entière, reste une occasion historique d'apporter la paix aux peuples israélien et palestinien et à leurs voisins et exhorté Israël à prendre sérieusement cette initiative en considération.
- 6. Le Gouvernement israélien a poursuivi sa campagne de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Le Comité réaffirme que toute activité d'implantation de colonies, y compris la prétendue « croissance naturelle », est illégale au regard du droit international et doit immédiatement cesser. L'implantation de colonies constitue une violation grave de la quatrième Convention de Genève et un crime de guerre au sens de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En outre, elle compromet fortement les chances de parvenir à une solution des deux États. Israël, Puissance occupante, doit s'assurer que les actes de violence et les autres actes criminels perpétrés par des colons israéliens illégaux contre des Palestiniens et leurs biens fassent l'objet d'une enquête et que leurs auteurs soient poursuivis. Le Comité engage tous les États Membres à mettre leur législation en conformité avec les dispositions du droit international relatives aux implantations et à l'appliquer pleinement et salue la décision adoptée récemment par l'Union européenne d'imposer l'étiquetage des produits fabriqués dans les colonies israéliennes illégales.
- 7. Le Comité demeure profondément préoccupé par la situation dans la bande de Gaza, où le blocus israélien se maintient depuis neuf ans et où la reconstruction après le conflit de 2014 reste trop lente. Il demande à Israël d'assumer ses responsabilités de Puissance occupante, comme le prévoient les Conventions de Genève, et de mettre fin au blocus et au châtiment collectif infligé au peuple palestinien, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des biens en

16-01674 3/12

provenance et à destination de la bande de Gaza, en ouvrant de façon régulière et continue les postes frontière. Le Comité salue l'aide généreuse promise par les donateurs pour contribuer à financer la reconstruction et les invite à concrétiser ces promesses afin d'accélérer la nécessaire reconstruction et de remédier à la crise humanitaire en cours.

- 8. Le Comité continue de craindre que les divisions entre factions palestiniennes ne compromettent gravement les intérêts nationaux légitimes et les aspirations à l'avènement d'un État et à la paix, et demande une fois de plus que toutes les parties intéressées redoublent d'efforts pour parvenir à harmoniser leurs positions sur la base du consensus relatif à la nécessité de concrétiser la solution des deux États, laquelle devrait se traduire par la fin de l'occupation israélienne et permettra au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.
- 9. Le Comité reste d'avis qu'Israël doit libérer, immédiatement et sans condition, tous les prisonniers politiques palestiniens, tout particulièrement les femmes, les enfants, les malades et les parlementaires, notamment Marwan Barghouti. À la fin de 2015, 6 800 Palestiniens, dont 60 femmes et 470 enfants, étaient emprisonnés en Israël.

III. Priorités inscrites au programme de travail du Comité pour 2016

- 10. Le Comité considère que ses propres travaux et le programme des activités dont est chargée la Division des droits des Palestiniens constituent une contribution importante de l'ONU et de ses Membres en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Il s'emploiera à sensibiliser davantage la communauté internationale aux divers enjeux de la question de Palestine et à obtenir qu'elle soutienne davantage les droits du peuple palestinien et le règlement pacifique du conflit, et s'efforcera de maintenir les points ci-après au premier rang des priorités internationales :
- a) Les thèmes centraux concernant la question de Palestine, à savoir les droits inaliénables du peuple palestinien, à commencer par le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, la fin de l'occupation et les progrès à accomplir en vue de conclure un accord définitif conforme au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies;
- b) L'évolution de la situation concernant les obstacles à la paix, en particulier ceux qui nécessitent des mesures urgentes, comme les implantations israéliennes illégales, la situation à Jérusalem, le blocus de Gaza, les prisonniers et la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé;
- c) La mobilisation aux niveaux international, régional et national en vue d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.
- 11. En 2016, le Comité mettra l'accent sur ces thèmes centraux. Il soulignera la responsabilité qui incombe à la Puissance occupante de mettre fin à ses politiques et pratiques illégales, plus particulièrement aux activités de peuplement, à la construction du mur et à diverses mesures de sanction collective, et à la paralysie du développement palestinien, notamment dans la zone C de la Cisjordanie et à

- Jérusalem-Est. Le Comité continuera également d'encourager la mobilisation renouvelée et active de la communauté internationale, notamment en s'appuyant sur le Conseil de sécurité et grâce à l'action ininterrompue du Secrétaire général et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. Compte tenu de l'escalade récente de la violence dans les Lieux saints et de l'accélération de l'expansion des implantations israéliennes à Jérusalem-Est, le Comité se propose de promouvoir, en partenariat avec l'Organisation de la coopération islamique, une action internationale concertée en vue de contraindre Israël, Puissance occupante, à s'acquitter des obligations que lui impose la quatrième Convention de Genève.
- 12. Le Comité continuera de promouvoir un dialogue approfondi entre les experts juridiques palestiniens et internationaux sur les conséquences de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale, par laquelle la Palestine a obtenu le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU. Il apportera son appui au renforcement des capacités des dirigeants palestiniens, l'État de Palestine ayant récemment adhéré à d'importants pactes et traités internationaux. Dans le cadre des activités de sensibilisation qu'il mène auprès des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des parlementaires et d'autres acteurs non étatiques, le Comité s'emploiera à ce que, de plus en plus, la communauté internationale reconnaisse l'État de Palestine sur la base des frontières de 1967.
- 13. Le Comité mobilisera l'appui de la communauté internationale en vue d'atténuer les difficultés financières et de préserver les acquis du programme d'édification de l'État palestinien. Comme suite à la demande de l'Assemblée générale, il fera connaître l'ampleur des coûts cumulés que l'occupation israélienne prolongée fait supporter à l'économie palestinienne et aux donateurs internationaux et, avec le concours de la CNUCED, réfléchira aux moyens institutionnels pouvant être mis en œuvre dans le cadre de l'ONU pour rassembler des données à ce sujet afin qu'Israël, Puissance occupante, puisse en rendre compte au regard du droit international et être contraint de verser des réparations. Le Comité appellera l'attention sur les souffrances endurées, du fait de l'occupation, par les femmes et les enfants palestiniens, qui constituent les groupes les plus vulnérables de la société palestinienne.
- 14. Le Comité juge particulièrement important que le Département de l'information et la Division des droits des Palestiniens, dans l'exécution de leurs mandats respectifs, renforcent leurs liens de coopération et de coordination. Dans sa résolution 70/14, l'Assemblée générale a notamment prié le Département de l'information de continuer à produire et à tenir à jour des publications et des documents audiovisuels concernant les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines, notamment les événements récents, en particulier les efforts consacrés au règlement pacifique de la question de Palestine. Le Comité continuera de collaborer avec le Département de l'information pour mener à bien les différentes activités qui lui ont été confiées.
- 15. Le Comité s'efforcera comme précédemment d'encourager les pays et les organisations qui ne l'ont pas encore fait à participer pleinement à son programme de travail.

16-01674 5/12

IV. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

A. Action menée par le Comité

- 16. Dans l'exercice de son mandat, le Comité continuera de suivre l'évolution de la question de Palestine et de participer aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui y seront consacrées. Il continuera également d'observer la situation sur le terrain et d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les événements importants qui surviendraient dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qui appelleraient des mesures internationales. Tout au long de l'année 2016, le Comité et son groupe de travail se réuniront régulièrement au Siège de l'ONU à New York pour examiner de manière plus approfondie les thèmes centraux mentionnés plus haut.
- 17. Selon que de besoin, le Comité continuera de participer, par l'intermédiaire de son bureau, aux conférences et aux réunions intergouvernementales ou autres sur la question, cette participation étant un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien. Il encouragera les organisations intergouvernementales concernées à tenir des réunions de haut niveau auxquelles il participera.
- 18. En coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité continuera d'entretenir des relations avec l'Organisation de libération de la Palestine, le Gouvernement de l'État de Palestine et d'autres instances, ainsi qu'avec la société civile palestinienne. Comme les années précédentes, des personnalités éminentes et des représentants d'entités du système des Nations Unies et de la société civile seront invités aux réunions tenues par le Comité au Siège de l'Organisation des Nations Unies, afin de continuer à enrichir ses travaux tant sur le fond que sur la forme. Le Comité appelle à cet égard l'attention du Secrétariat sur la nécessité de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que d'éminentes personnalités et des experts de renommée internationale continuent de participer à ces réunions et conférences aux côtés des membres du Comité, ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 70/13.
- 19. Le Comité continuera d'apporter un appui aux organismes et entités du système des Nations Unies dans les activités qu'ils mènent pour aider le peuple palestinien dans divers domaines et promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. En 2016, le Comité continuera, dans l'exercice de son mandat, de collaborer avec ces organismes et entités, et les invitera à prendre part aux manifestations internationales organisées sous ses auspices.
- 20. Le Bureau du Comité poursuivra ses consultations avec les gouvernements et organisations intergouvernementales intéressés par le programme de travail du Comité. Ces échanges devraient contribuer à mieux faire comprendre le mandat et les objectifs du Comité.

B. Réunions et conférences internationales

- 21. Le Comité estime que son programme de réunions et de conférences internationales, mis en œuvre par la Division des droits des Palestiniens, contribue à appeler l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile ainsi que du public sur l'urgente nécessité de parvenir à la solution des deux États et de mobiliser l'aide dont le peuple palestinien a besoin. Dans le cadre de son programme de réunions internationales pour 2016, le Comité entend appeler plus particulièrement l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de mettre fin de toute urgence à l'occupation. Il souhaite obtenir une large reconnaissance de l'État de Palestine, moyen concret de garantir un règlement pacifique du conflit fondé sur la solution des deux États, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Il s'emploiera à promouvoir la solidarité internationale avec les Palestiniens et l'appui à l'exercice effectif de leurs droits. Le Comité continuera de s'adresser aux gouvernements, aux parlementaires et aux représentants de la société civile, notamment aux jeunes et aux femmes, pour les mobiliser en faveur d'un règlement juste du conflit et favoriser la solidarité avec le peuple palestinien.
- 22. Le Comité a l'intention de continuer d'appeler l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, y compris sur les obstacles aux négociations relatives aux questions liées au statut permanent, en particulier les activités de peuplement israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est; la nécessité de contraindre Israël, la Puissance occupante, à mettre fin à l'expansion de ses implantations et à toutes les autres politiques et pratiques illégales dans le Territoire palestinien occupé et à faire machine arrière; la responsabilité de la Puissance occupante et l'obligation juridique faite aux tiers de n'apporter aucun soutien ni contribuer à aucune violation du droit international commise par Israël.
- 23. Le Comité soutiendra les activités pacifiques menées par la société civile dans le monde pour contester l'impunité dont jouit Israël et promouvoir le principe selon lequel Israël doit rendre compte des actes illégaux qu'il commet contre le peuple palestinien. Il s'efforcera en particulier de mettre en lumière la souffrance des Palestiniens les plus désavantagés, notamment les réfugiés, les habitants de Gaza et les prisonniers politiques. Il maintiendra la mobilisation en faveur des initiatives de l'État de Palestine visant la création d'institutions et l'édification de la nation, et de toutes autres mesures qu'il prendra pour promouvoir et renforcer son indépendance et sa viabilité.
- 24. Dans cette optique, et compte tenu des contraintes budgétaires, le Comité fera de l'utilisation rationnelle des ressources une priorité. Il s'efforcera d'organiser ses manifestations en coopération avec les organisations intergouvernementales et les gouvernements intéressés, compte dûment tenu des accords de partage des dépenses. Il invitera la Division des droits des Palestiniens à rationaliser sa documentation et à tirer le meilleur parti des moyens d'information modernes, y compris, dans la mesure du possible, les méthodes économes en papier. Il fera appel aux réseaux sociaux et aux blogueurs pour assurer la couverture mondiale des manifestations et favoriser les échanges à moindre coût. Par souci d'équilibre, il s'efforcera d'inviter des experts des deux sexes et de toutes les régions du monde et encouragera l'active participation des gouvernements de tous les groupes régionaux. Par l'entremise de son bureau, il évaluera régulièrement les conclusions des réunions et conférences

16-01674 7/12

internationales et, s'il y a lieu, décidera des mesures à prendre pour qu'elles contribuent davantage à ses objectifs, bénéficient d'une plus grande couverture médiatique et attirent un plus grand nombre de participants. Il communiquera aux États Membres de l'ONU les recommandations concrètes issues des conférences et réunions et les examinera de façon systématique en vue d'appliquer, si nécessaire, des mesures de suivi.

- 25. En 2016, le Comité compte organiser notamment les manifestations suivantes :
- a) Une table ronde sur les aspects juridiques de la question de Palestine, qui se tiendra à Amman en mars 2016;
- b) Une réunion internationale sur la question de Jérusalem, organisée en coopération avec l'Organisation de la coopération islamique, qui se tiendra à Dakar en avril 2016;
- c) Un séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, qui se tiendra à Stockholm en mai 2016;
- d) Une réunion internationale des Nations Unies en faveur de la paix israélo-palestinienne, qui se tiendra à Paris en juin 2016;
- e) Des réunions du Comité spécial avec la société civile, des parlementaires, des pouvoirs publics locaux et d'autres partenaires.

C. Coopération avec les organisations internationales

26. En 2016, le Comité poursuivra sa coopération avec l'Union africaine, l'Union européenne, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes sur les questions relevant de son mandat. Il continuera également de faire appel à d'autres organisations et aux groupes régionaux représentés à l'ONU. Leurs représentants seront invités à apporter leur soutien et à participer aux réunions et conférences internationales du Comité, lequel continuera de coopérer avec le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international aux fins de renforcer les capacités de l'État de Palestine.

D. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

27. Le Comité prend acte des activités menées par les organisations de la société civile en soutien au peuple palestinien et entend continuer à travailler de concert avec elles pour faire avancer les droits inaliénables du peuple palestinien. Il a encouragé les organisations et coalitions d'organisations de la société civile à former des comités directeurs pour coordonner les activités au cours de l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien (2014), tout en utilisant pleinement les réseaux existants. Il continuera d'appuyer toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Il poursuivra l'évaluation de son programme de coopération avec les organisations de la société civile et consultera les parties prenantes sur la manière dont elles pourraient renforcer leur contribution.

- 28. Le Comité entend continuer à inviter les organisations de la société civile à toutes les réunions et conférences internationales organisées sous ses auspices. La participation d'organisations de la société civile, de personnalités éminentes et de parlementaires, d'organisations de femmes, de groupes de jeunes et de leurs responsables aux côtés de gouvernements et d'organisations intergouvernementales offre une occasion privilégiée d'encourager les échanges de vues et d'idées, de favoriser le dialogue entre les peuples, et d'élaborer et de renforcer les initiatives prises par toutes les composantes de la communauté internationale en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité mettra à profit les réunions et conférences organisées sous sa direction pour promouvoir le dialogue entre les organisations israéliennes, palestiniennes et internationales de la société civile et établir ainsi un lieu d'échanges privilégié entre les parties.
- 29. Le Comité maintiendra et renforcera ses contacts avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux sur la question de Palestine, en plus de ceux qu'il entretient déjà avec de nombreuses organisations de la société civile. Par l'entremise de son groupe de travail, il continuera de consulter régulièrement les organisations de la société civile et les observateurs accrédités et d'accréditer de nouvelles organisations. Les consultations périodiques avec les représentants des organisations de la société civile, tenues en marge de ses réunions et conférences internationales, lui permettront d'améliorer encore son programme de coopération avec la société civile.
- 30. Le Comité est d'avis qu'il importe de continuer d'échanger des informations avec la société civile sur les activités en cours ou envisagées. Il entend demander aux organisations de la société civile accréditées de présenter à son groupe de travail des rapports périodiques sur les activités qu'elles mènent en faveur des droits des Palestiniens. Il prie la Division des droits des Palestiniens de recueillir des informations et de lui faire périodiquement rapport sur les initiatives prises par la société civile de façon à ce que leur action et la sienne se renforcent mutuellement. Il lui demande également de continuer à publier le bulletin bimensuel en ligne NGO Action News et d'actualiser régulièrement la page Web « Question of Palestine » consacrée à la société civile (http://unispal.un.org/DPA/DPR/unispal.nsf/add2.htm), le site Web « UN Platform for Palestine » (http://unpfp.un.org) et la page Facebook de la Division (www.facebook.com/UN.palestinianrights) pour encourager l'échange d'information et la communication entre l'ONU et la société civile.
- 31. En 2016, les ressources disponibles pour la coopération avec la société civile seront utilisées aux fins suivantes :
- a) Organisation, selon que de besoin et dans la mesure du possible, de réunions et de consultations avec des organisations de la société civile en conjonction ou non avec les conférences et réunions internationales tenues sous les auspices du Comité;
- b) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens aux réunions et aux autres manifestations importantes sur la question de Palestine organisées à travers le monde par des organisations de la société civile;
- c) Consultations périodiques du Groupe de travail avec des organisations de la société civile afin de les informer des activités du Comité, d'améliorer la coordination, les relations et la coopération entre elles et avec le Comité et d'autres entités intéressées du système des Nations Unies, et de recueillir leurs commentaires

16-01674 9/12

sur les travaux de l'ONU en général et du Comité en particulier, ainsi que des informations sur leurs activités;

- d) Manifestations parallèles organisées périodiquement par le Groupe de travail avec des porte-parole de la société civile en vue de mieux faire connaître aux États Membres de l'ONU et aux observateurs certains enjeux du conflit israélo-palestinien;
- e) Réunions périodiques en vue de recueillir des informations des représentants d'organisations israéliennes, palestiniennes et internationales de la société civile concernant l'évolution de la situation sur le terrain et les activités qu'elles mènent à l'appui de la réalisation pacifique de la solution des deux États. Ces réunions, auxquelles sont conviés tous les États Membres de l'ONU et les observateurs ainsi que les organisations de la société civile, devraient se tenir au Siège de l'Organisation, notamment en marge d'événements importants s'y déroulant, tels que les sessions de la Commission de la condition de la femme;
- f) Aide aux organisations palestiniennes et israéliennes de la société civile pour faciliter leur participation aux manifestations organisées sous l'égide du Comité ou avec son appui.

Parlements et organisations interparlementaires

32. La coopération avec des parlementaires du monde entier étant un aspect prioritaire de son programme de travail, le Comité entend continuer à l'approfondir. Il est fermement convaincu que les parlements et les organisations interparlementaires jouent un rôle important pour ce qui est de façonner l'opinion publique, formuler des principes directeurs et faire prévaloir la légitimité internationale en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Il estime que l'expérience et le poids politique des législateurs et de leurs organisations peuvent être déterminants pour consolider le processus démocratique et la mise en place des institutions dans l'État de Palestine, renforcer le dialogue politique entre les parties et appliquer les principes du droit international dans la recherche d'un règlement du conflit. La récente décision du Parlement grec, comme nombre d'autres parlements européens avant lui, de voter en faveur de la reconnaissance de l'État de Palestine, en est la preuve. Le Comité réaffirme qu'il est important de continuer d'établir une coopération plus étroite et de nouer un partenariat efficace avec les parlements et les représentants des organes interparlementaires afin d'encourager le débat, au sein de ces entités et dans toutes les couches de la société, sur les moyens d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et de régler la question de Palestine. À cette fin, il s'efforcera de continuer les parlementaires et les représentants des interparlementaires aux réunions et conférences internationales organisées sous ses auspices et s'emploiera à organiser des manifestations conjointes avec les organisations interparlementaires intéressées. Les consultations que le Comité tiendra avec des représentants de parlements et d'organisations interparlementaires, au Siège et ailleurs dans le monde, devraient permettre d'améliorer la coopération entre les deux parties sur les questions d'intérêt commun. Le Comité attache une importance particulière à la participation des membres de la Knesset et du Conseil législatif palestinien aux manifestations organisées sous son égide.

E. Programme de publications

- 33. Le Comité est d'avis que les publications de la Division des droits des Palestiniens constituent des supports importants d'information et de sensibilisation, qui contribuent à faire connaître à la communauté internationale les divers enjeux de la question de Palestine, le rôle et les initiatives de l'ONU ainsi que les travaux du Comité. La Division devrait continuer à suivre l'évolution de la situation relative à la question de Palestine, diffuser des informations sur ce sujet et faire paraître, sur papier ou sous forme électronique, les publications suivantes :
- a) Le *Daily Focus*, une revue de presse quotidienne consacrée aux faits nouveaux ayant trait à la question de Palestine;
- b) Un bulletin mensuel sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales sur la question de Palestine;
- c) Un examen périodique des faits nouveaux intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient;
- d) Un récapitulatif chronologique mensuel des événements liés à la question de Palestine;
- e) Une compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine;
- f) Les rapports des réunions et conférences internationales tenues sous les auspices du Comité;
- g) Un bulletin annuel sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- h) Un récapitulatif bimensuel des activités de la société civile concernant la question de Palestine intitulé *NGO Action News*, publié sur la page consacrée à la société civile du site Web « Question of Palestine ».
- 34. Le Comité estime que la Division devrait, en concertation avec le Bureau, poursuivre son examen de l'état des publications actuelles et faire des propositions au sujet de celles qui devraient être actualisées, comme l'étude sur les aspects juridiques de la question de Palestine intitulée « Question of Palestine: legal aspects ».

F. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

35. Le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de continuer à développer, à enrichir et à administrer le site Web sur la question de Palestine, y compris le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL). La Division continuera de veiller à ce que le fonds de documents de l'Organisation des Nations Unies et de documents connexes détenus par UNISPAL soit exhaustif et à jour. Elle devrait également continuer de faire en sorte que le site soit facile d'accès, moderne et convivial en le remodelant afin de le rendre visuellement plus agréable et de faciliter l'accès à son contenu ainsi que son utilisation sur des appareils mobiles. Le Comité encourage la Division à développer plus avant cet outil précieux afin que les utilisateurs du monde entier aient accès à

16-01674 11/12

des informations sur les divers aspects de la question de Palestine. La Division devrait également continuer de diffuser des informations sur les activités du Comité sur Facebook, Twitter et YouTube ainsi qu'au moyen des flux RSS et appeler l'attention des utilisateurs sur les nouveaux documents publiés sur UNISPAL. Le Comité prie la Division de rendre régulièrement compte au Bureau des travaux et des progrès concernant UNISPAL.

G. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

36. Le Comité est déterminé à organiser une campagne de mobilisation mondiale afin que des initiatives de solidarité avec le peuple palestinien soient menées, plus particulièrement le 29 novembre 2016, Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cette journée de solidarité sera célébrée au Siège de l'ONU, aux offices des Nations Unies à Genève et à Vienne, et ailleurs. Une exposition ou une manifestation culturelle palestinienne sera organisée au Siège, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

H. Programme de formation destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine

37. Compte tenu de l'importance et de l'utilité de ce programme de formation annuel pour le Gouvernement de l'État de Palestine, le Comité estime que la Division devrait continuer à l'étoffer et à l'approfondir en 2016. Il reste d'avis qu'il importe tout particulièrement, au moment de la sélection des candidats, de promouvoir une large participation des institutions de l'État de Palestine, de collaborer avec d'autres entités des Nations Unies pour éviter les chevauchements et la saturation de programmes et de veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Des stages seront organisés au Siège de l'ONU, à l'Office des Nations Unies à Genève et dans d'autres entités des Nations Unies, sous réserve des ressources disponibles.

I. Poursuite de l'examen et de l'évaluation du programme de travail

38. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et des faits nouveaux intervenus sur le plan politique, et le modifiera selon que de besoin. Il s'emploiera activement à recueillir les observations des participants aux manifestations organisées sous ses auspices et d'autres partenaires et mettra tout en œuvre pour appliquer les enseignements tirés de l'expérience et suivre les meilleures pratiques.

12/12